



République Française  
Liberté Égalité Fraternité

DG N°26/029

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
DE L'ANNÉE 2026**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR DIVERSES VOIES COMMUNALES  
AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ SUEZ**

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1 et L2213-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10 et suivants, L325-1, L325-2 et L325-3,

Vu l'arrêté municipal n°22/052 en date du 29 mars 2022 d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire d'Aubergenville au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022-113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de voirie, de circulation et de stationnement sur l'ensemble du territoire de la CU GPS&O,

Considérant la demande du 26 janvier 2026 de la société SUEZ sise 336 route du Hazay à LIMAY (78520) pour les interventions d'assainissement (curage, inspection, désobstruction, pompage, réparation de canalisation et terrassement d'urgence).

Considérant que pour assurer la sécurité, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des travaux et pendant toute la durée du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter de la publication du présent arrêté et ce, jusqu'au 31 décembre 2026, la société SUEZ est autorisée à exécuter pour le compte de la CU GPS&O les travaux annoncés sur diverses voies communales.

**Article 2 :** Pendant toute la durée des travaux, les restrictions suivantes seront appliquées :

- La circulation sera alternée par demi-chaussée en fonction des contraintes du chantier soit par la mise en place d'un alternat manuel, soit par feux tricolores.
- Un libre accès aux organes de coupure des réseaux devra être maintenu pour les concessionnaires.

- L'accès aux propriétés des riverains et aux sociétés sera maintenu en permanence pour les voies adjacentes.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier et sur 20 mètres de part et d'autre.

**Article 3 :** Un balisage et une déviation piétonne seront mis en place et entretenus par la société chargée des travaux, sous sa responsabilité, pour sécuriser et isoler les piétons du chantier.

La signalisation réglementaire de jour comme de nuit devra être conforme aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la circulation routière (quatrième partie, huitième partie) et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle du représentant de Monsieur le Maire. La société sera tenue pour seule et entière responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux. En outre, celle-ci devra en informer les riverains.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication par toute personne ayant intérêt à agir.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame la Présidente de la CU Grand Paris Seine & Oise,

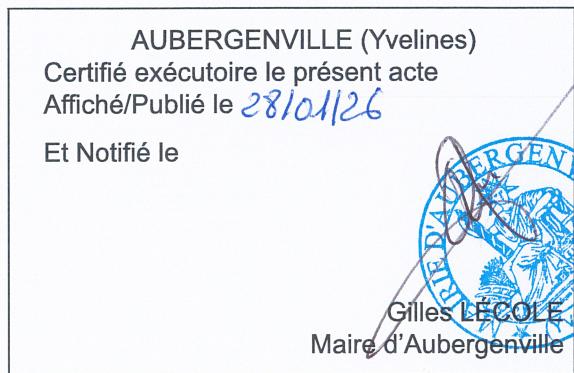
Monsieur le Commissaire de Police des Mureaux,

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Chef de Corps des Sapeurs Pompiers d'Aubergenville,

Société SUEZ,

Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Aubergenville, le 26 janvier 2026

